

Extrait du registre  
des délibérations du bureau de la  
communauté de communes Sauer  
Pechelbronn

séance du 27/04/2009

Date de la convocation:

20/04/2009

Date d'affichage:

20/04/2009

L' an 2009 et le 27 Avril à 19 heures, le bureau, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 24

En exercice : 24

Votants : 19

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : BERTRAND Jean-Louis, FUCHS Thierry, MEYER Willy, SIBLER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 007.2009 B

Vote : A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**007.2009 B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été d'agent polyvalent au service technique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,*

**le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

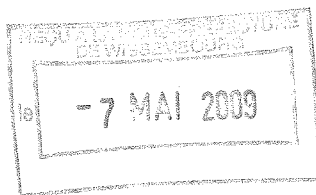
- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service

- technique – banque de matériel les missions d'aide manutentionnaire,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e
  - d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
  - de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
  - de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
  - d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
  - de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
  - d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 29/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in dark ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :